

ARS - SUR
FORMANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ARS SUR FORMANS

Pièce n°4.2 : Annexes sanitaires

APPROBATION



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
LES DÉCHETS.....	4
Organisation.....	4
Les différentes filières.....	5
L'EAU POTABLE.....	7
Compétences.....	7
Ressource.....	7
Les réseaux.....	8
Défense incendie.....	8
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	9
Le réseau d'assainissement collectif.....	9
L'assainissement non collectif.....	10
EAUX PLUVIALES.....	12



LES DÉCHETS

Organisation

La collecte des ordures ménagères est de la compétence de la CCDSV (communauté de communes Dombes Saône vallée). La CCDSV a repris la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1er janvier 2020, à la suite de la dissolution du SMICTOM Saône Dombes. La CCDSV a adhéré au Syndicat Mixte Beaujolais Saône Dombes (SYTRAIVAL), dont le siège social est à Villefranche sur Saône pour l'exercice des compétences ci-dessous :

- Collecte et traitement des papiers et du verre ;
- Traitement des emballages légers ;
- Traitement des ordures ménagères ;
- Traitement de certains flux issus de la déchèterie (cartons, déchets électriques et électroniques, encombrants, mobilier, plâtre, végétaux).

L'ensemble des collectes est assuré par des prestataires privés.

La CCDSV est engagée dans un programme de prévention des déchets qui vise à diminuer la production de déchets par habitants de 50Kg d'ici 2026. En 2020 chaque habitant produit environ 556kg de déchets (contre 567 en 2019). Les actions sont développées autour des axes suivants : promouvoir le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire, mieux gérer les végétaux, mieux trier pour diminuer la production de déchets. Quelques exemples d'actions : création d'un repaire café, vente de composteurs individuels à prix réduit, diffusion de stop pub, partenariat avec la recyclerie par la présence de valoristes en déchetterie, ou encore la sensibilisation au tri via une équipe d'ambassadeurs du tri ...

		Ordures Ménagères	Emballages Légers	Papiers	Verre	Déchèteries	Papiers bureaux
Organisation du schéma de collecte	Collecte	<p>Porte-à-porte collecte majoritaire une fois par semaine</p> <p>Bacs individuels ou collectifs (à la charge de l'utilisateur)</p> <p>Prestation VEOLIA</p>	<p>Porte-à-porte 6 communes collecte majoritaire une fois par quinzaine Sacs jaunes fournis par CCDSV</p> <p>Prestation VEOLIA</p> <p>+</p> <p>Apport volontaire Colonnes aériennes ou enterrées</p> <p>Prestation VEOLIA</p>	<p>Apport volontaire Colonnes aériennes ou enterrées</p> <p>Prestation contrat MINERIS via le SYTRAIVAL</p>	<p>Apport volontaire Colonnes aériennes ou enterrées</p> <p>Prestation contrat MINERIS via le SYTRAIVAL</p>	<p>2 déchèteries</p> <p>Déchèterie du Pardy à Frans</p> <p>Déchèterie des Bruyères, Zone industrielle de Reyrieux</p> <p>Prestation : PAPREC</p>	<p>Porte-à-porte Bacs individuels pour administrations</p> <p>Prestation Recyclerie</p>
	Transfert Traitement	<p>Incinération à Villefranche Sur Saône</p> <p>Géré par le SYTRAIVAL</p>	<p>Quai de transfert de Quincieux</p> <p>Tri à Firminy</p> <p>contrat SYTRAIVAL</p>	<p>Valorisation matière (contrat NORKE SKOG via le SYTRAIVAL)</p>	<p>Valorisation matière (contrat verrier via le SYTRAIVAL)</p>	<p>Encombrants incinérés</p> <p>Autres déchets en valorisation matière</p>	<p>Valorisation matière (contrat via la RECYCLERIE)</p>



Les différentes filières

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte ou en point de regroupement une fois par semaine, acheminées vers l'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Villefranche-sur-Saône.

Le tri sélectif

En 2022 la CCDVS harmonise son schéma de collecte des emballages légers et doit doter chaque usager d'un bac de tri ramassé en porte à porte une fois par quinzaine. Ces emballages légers sont ensuite séparés au centre de tri puis expédiés vers des filières de valorisation. Pour le tri du papier, du verre et du textile, des colonnes sont installées sur des points d'apport volontaire : camping, parking du bois de la Dame, jeu de boules. Ces flux sont également expédiés vers des filières de valorisation.

Déchèteries

La CCDSV gère la déchetterie des Bruyères en zone industrielle de Reyrieux et la déchetterie du Pardy sur la commune de Frans. Les flux sont expédiés dans des filières de valorisation matière ou énergétique.

Les horaires d'ouverture sont les mêmes pour les 2 déchèteries :

Horaires d'hiver : du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h

- Le samedi : 9h à 17h

Horaires d'été : du 1er avril au 30 septembre

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 18h

- Le samedi : 9h à 18h



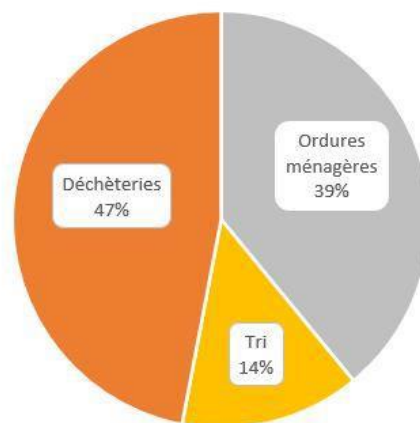
Les volumes collectés

Les volumes collectés en 2020 apparaissent ci-contre :

Ainsi, 9744 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2020. L'ensemble des ordures ménagères a été incinéré à l'UVE de Villefranche sur Saône, avec une valorisation énergétique.

	Tonnage 2020	kg par hbt	Evolution par rapport à 2019
Ordures ménagères	9 744	217	+
Emballages légers en porte-à-porte* (population concernée 24 063 habitants)	592	25	+
Emballages légers en apport volontaire	388	9	+
Papiers	654	15	-
Verre	1 647	37	+
Textiles	200	5	-
Déchèteries	11 760	262	+
Total flux	24 985	556	+

Répartition des tonnages 2020



Les ordures ménagères représentent 39% des déchets, le tri (emballages légers, papiers, verre, textiles) représente 14% et l'apport en déchèterie représente 49 %.

L'EAU POTABLE

Compétences

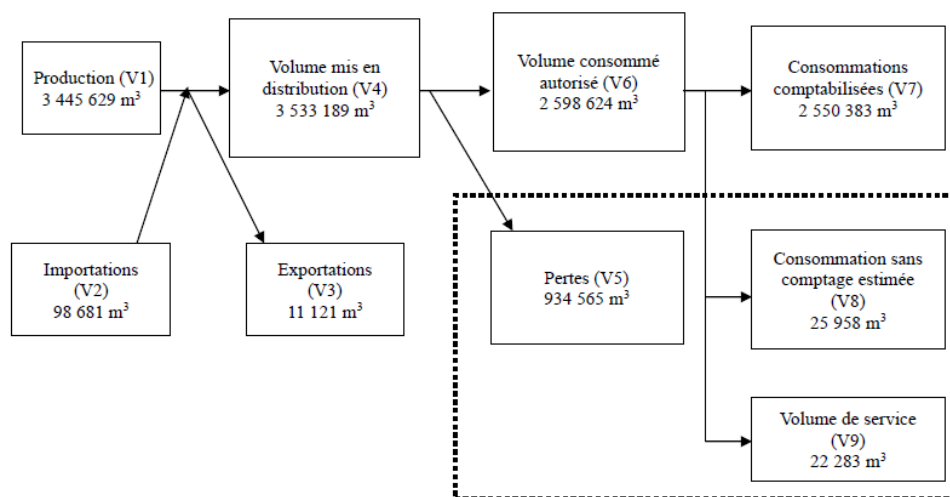
La compétence eau potable appartient au SIEP Dombes Saône, qui dessert 25 communes et 42 424 abonnés en 2020. Le service est exploité en délégation par entreprise privée : la Nantaise des Eaux Services. Le contrat de délégation couvre la période 2013-2022.

Ressource

Le service public d'eau potable a prélevé 3 714 203 m³ pour l'exercice 2020. Les différentes ressources apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits des Bonnes n°1	430 784	294 067	-31,7%
Source de Civrieux	468 958	471 963	0,6%
Puits de Massieux n°1	2 378 103	2 789 818	17,3%
Puits d' Autières	218 948	158 355	-27,7%
Total	3 496 793	3 714 203	6,2%

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 est le suivant :



La commune d'Ars sur Formans compte plus de 635 abonnés.

Selon le Porter à Connaissance de l'Etat, la « commune d'Ars-sur-Formans est alimentée en eau potable par les puits de Massieux qui sont en capacité de répondre aux besoins d'urbanisation future de la commune tant en termes de qualité que de quantité ».

Le territoire communal n'est par ailleurs impacté par aucun périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation humaine.

Les réseaux

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable à l'échelle du syndicat est de 711 kilomètres. Le plan des réseaux d'eau potable apparaît ci-contre.

Défense incendie

Les bornes de défense incendie apparaissent sur le plan ci-contre.



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La CCDSV est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Elle a fait réaliser en 2019 un schéma directeur du système d'assainissement dont les données suivantes sont en partie extraites. Les données du RPQS 2021 ont également été utilisées.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'Ars-sur-Formans est mixte avec une majorité unitaire et gravitaire.

Ce réseau est séparé en 4 grandes branches unitaires axées principalement Nord/Sud. Elles récupèrent une grande majorité de la commune, se rejoignant au Sud et traversant les champs vers l'Ouest en direction de la station d'épuration. Au Nord-Ouest de la commune, 2 branches séparatives, l'une récupérant le lotissement des Acacias et les Ardillots jusqu'à l'école primaire, l'autre collectant le lotissement des Troènes et le camping, rejoignent le réseau unitaire.

Linéaire de réseau séparatif eaux usées		Linéaire de réseau unitaire	
5 101 ml	44%	6 622 ml	56%

La station d'épuration

La station d'épuration d'Ars-sur-Formans est de type boues activées (aération prolongée). La filière boue est constituée d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage. L'unité date de 1994 et est dimensionnée pour traiter la pollution générée par 2 250 EH (135 kg DBO₅/j, 375 m³/j par temps sec, 465 m³/j par temps de pluie).

Les boues de la station d'Ars-sur-Formans sont ensuite valorisées par épandage. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Formans.



Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station en 2020 :

Bilans 2020	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	59,0	93,1	45,4	15,1	1,9
Norme de rejet (%)	90	75	80	80	50
Rendement (%)	97	92	98	94*	59*

*Performances insuffisantes au regard de la sensibilité du milieu récepteur d'après la police de l'eau

Le système d'assainissement d'Ars-sur-Formans est non conforme aux exigences locales pour les paramètres azote et phosphore.

Les campagnes de mesures réalisées entre 2017 et 2020 sur le cours d'eau ont mis en évidence que les rejets de la station dégradent de façon significative la qualité du Formans.

En 2020 (données RPQS 2021), la charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est

de 181 m₃/j, soit 48% de la capacité nominale. La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 45 kg DBO₅/j, soit 33% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 15 kg NTK/j, soit 44% de la capacité nominale. La charge maximale reçue par la station en 2020 est de 83 kg DBO₅/j, soit 61% de la capacité nominale.

Un programme de travaux est proposé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il vise à :

- Supprimer les rejets d'eaux usées brutes ;
- Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie ;
- Améliorer le fonctionnement du système par temps sec (c'est-à-dire réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes) ;
- Améliorer le traitement des eaux usées ;
- Améliorer le fonctionnement et l'exploitation du réseau de collecte.

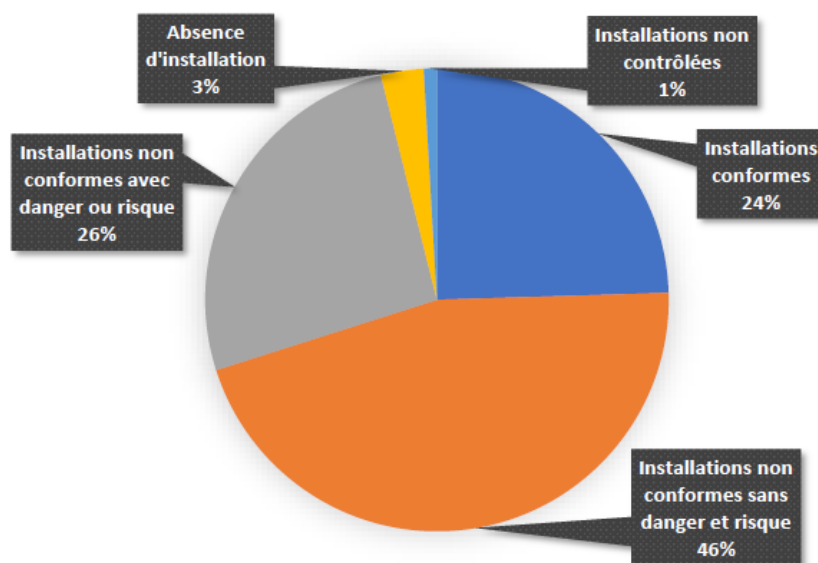
Les premières opérations de travaux sur les réseaux ont été réalisées en 2020 :

- Remplacement des roues du clarificateur de la station
- Remplacement pompes du poste de la salle des fêtes (situé dans la station)
- Déconnexion de deux réseaux pluviaux par la mairie (action 4 du SDA)
- Mise en séparatif du Chemin de Chantegrillet (action 6 du SDA)
- Mise en séparatif de la Rue Jean-Marie Vianney (Action 7 du SDA)

L'assainissement non collectif

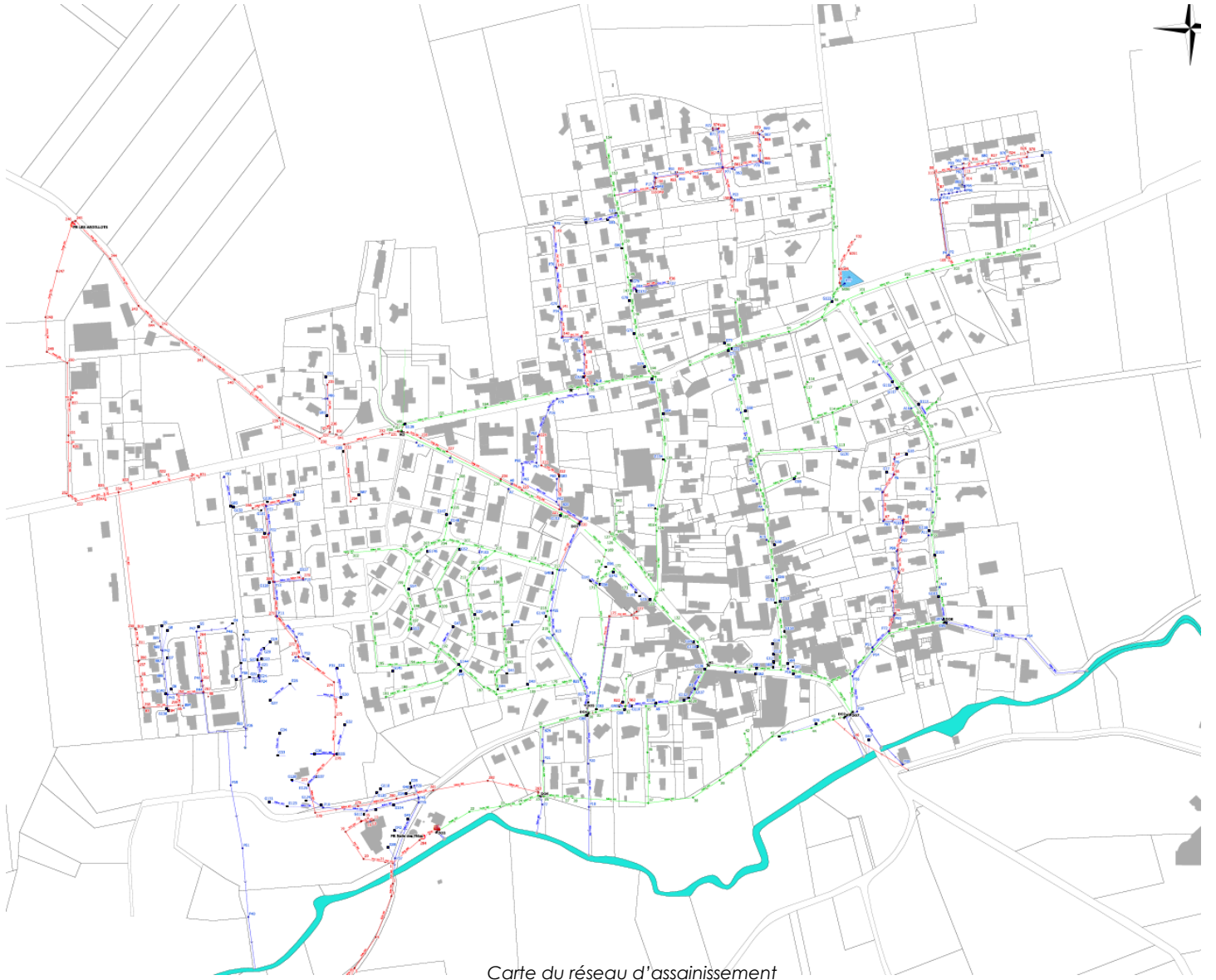
Le SPANC compte 16 installations identifiées sur la commune en 2020.

A l'échelle de la communauté de communes, 70% des installations sont conformes au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 modifié ou ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. Le graphique ci-dessous présente le niveau de conformité des installations en 2020 (en%).



Conformité des dispositifs d'ANC en 2020





Carte du réseau d'assainissement

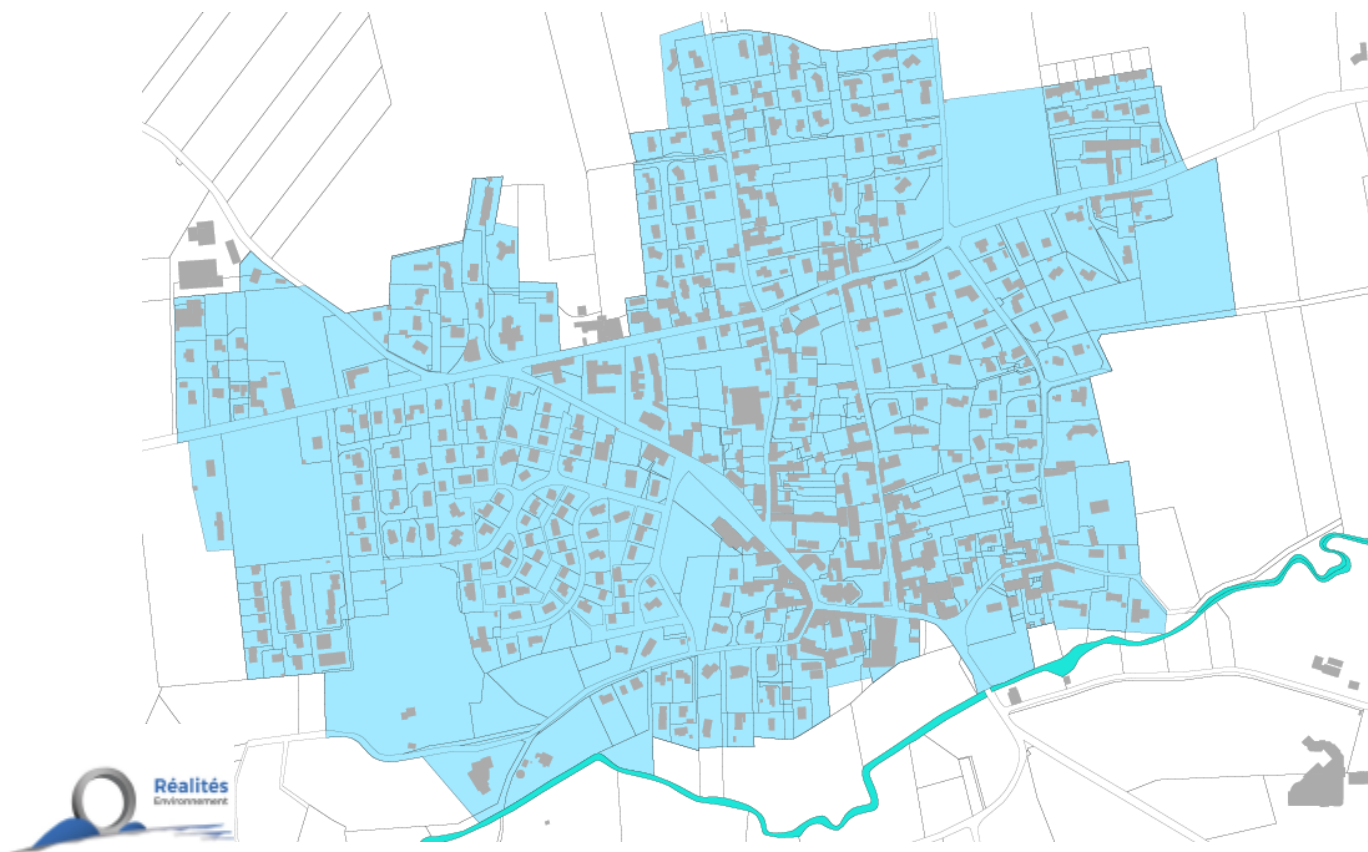
EAUX PLUVIALES

Actuellement l'ensemble des eaux pluviales est renvoyé directement dans le Formans ce qui apparaît inadapté au regard de la présence de risques d'inondation.


La commune a fait réaliser par le bureau Réalités un zonage pluvial parallèlement à la révision du PLU. Ce zonage est annexé au PLU. Il met en place un règlement qui sera applicable aux autorisations du droit des sols comme :

- Séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'intégralité du territoire communal ;
- Zéro rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement sur l'intégralité du territoire communal ;
- **Récupération obligatoire des eaux pluviales** au sein de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. Un volume de stockage de $2 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ (dans la limite de 10 m^3) sera mis en œuvre à l'échelle du projet.
- **Infiltration obligatoire des pluies courantes (lame d'eau de 15 mm)** au sein de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. À défaut de fournir une étude de sols visant à optimiser le dimensionnement de l'ouvrage, un volume tampon de $1,5 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ sera mis en œuvre à l'échelle du projet pour gérer les eaux pluviales.
- **Infiltration obligatoire des pluies exceptionnelles** (période de retour 30 ans) sur les secteurs dépourvus d'infrastructure de collecte séparative des eaux pluviales, au sein de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. A défaut de fournir une étude de sols visant à optimiser le dimensionnement du dispositif, un volume tampon supplémentaire (par rapport à la gestion des pluies courantes) de $6,5 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ sera mis en œuvre à l'échelle du projet pour gérer les eaux pluviales.
- **Infiltration recommandée des pluies exceptionnelles (période de retour 30 ans) sur les secteurs équipés d'infrastructure séparative de collecte des eaux pluviales.**
- Le recours à l'infiltration est toutefois proscrit dans les zones présentant des risques sanitaires, environnementaux et/ou géologiques avérés. Une dérogation à l'infiltration pourra alors être accordée par la collectivité compétente sous réserve des justificatifs nécessaires (une étude de sol notamment).
- En cas d'impossibilité ou d'insuffisance de gestion des événements pluvieux exceptionnels par infiltration, le **rejet des eaux pluviales en dehors de la parcelle** sera autorisé, après mise en œuvre d'un **dispositif de rétention et régulation du débit rejeté** permettant une régulation à un débit de 5 l/s.ha (débit plancher de 2 l/s) pour une pluie de période de retour 30 ans. Pour les projets d'une emprise au sol ou d'une surface imperméable inférieure à 500 m^2 , un volume de $3 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ avec un orifice de régulation de 20 mm sera mise en œuvre.





Légende

 Zone concernée par les prescriptions du zonage pluvial